



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-118**

**PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2025-06-06-00030 - Arrêtén° OXY 03/2025 du 6 juin 2025 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS ISIS MEDICAL CORREZE sise 8, rue Charles BOULLE 19360 MALEMORT (2 pages)

Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2025-06-19-00004 - Centre de soins LNA Dec n° 2025-437 (4 pages)

Page 6

R75-2025-06-19-00006 - CHNDS Dec n° 2025-441 (6 pages)

Page 11

R75-2025-06-19-00005 - CLi d'Amade Dec n° 2025-438 (4 pages)

Page 18

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2025-06-20-00001 - Arrêté portant modification à l'arrêté du CA de l'URSSAF Poitou-Charentes (1 page)

Page 23

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-06-00030

Arrêtén° OXY 03/2025 du 6 juin 2025 portant  
autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à  
usage médical concernant la SAS ISIS MEDICAL  
CORREZE sise 8, rue Charles BOULLE 19360  
MALEMORT

**Arrêté n° OXY 03/2025 du 6 juin 2025**

**Portant autorisation de dispensation à domicile  
d'oxygène à usage médical concernant la SAS  
ISIS MEDICAL CORREZE  
Sise 8, rue Charles Boulle  
19360 MALEMORT**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-04-15-00010 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur François ARMAND, président de la SAS ISIS MEDICAL CORREZE, dont le siège social est situé 8, rue Charles Boulle à MALEMORT (19360) réceptionnée le 10 février 2025 et déclarée complète le 24 février 2025 en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté à la même adresse ;
- VU** l'avis rendu par le conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 8 avril 2025 ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique le 7 mai 2025 après instruction réalisée sur site le 13 mars 2025 et réponse de l'établissement aux remarques formulées ;

**CONSIDERANT** que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée.

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS ISIS MEDICAL CORREZE ayant son siège social 8, rue Charles Boulle à MALEMORT (19360) et qui sera inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse, 8, rue Charles Boulle à MALEMORT (19360).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° **SIRET 93874294700014**. Il sera inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de MALEMORT, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- **En région Nouvelle-Aquitaine** : la Dordogne (24), la Corrèze (19), la Creuse (23) et la Haute-Vienne (87) ;
- **En région Occitanie** : le Lot (46) ;
- **En région Auvergne-Rhône-Alpes** : le Cantal (15).

**Article 2** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

**Article 3** : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

**Article 4** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Par délégation,**

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de  
soins et à la réponse aux situations  
sanitaires exceptionnelles,

Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-19-00004

Centre de soins LNA Dec n° 2025-437

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-437**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par SAS CLINEA (920030269),**  
**sur le site de CENTRE DE SOINS LA NOUVELLE AQUITAINE (640018818)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par SAS CLINEA (920030269), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CENTRE DE SOINS LA NOUVELLE AQUITAINE (640018818) sis 152 BD DE LA PAIX 64000 PAU ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**Considérant** qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par SAS CLINEA (920030269) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CENTRE DE SOINS LA NOUVELLE AQUITAINE (640018818) sis 152 BD DE LA PAIX 64000 PAU, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **19 JUIN 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

**Atika RIDA-CHAFI**

## Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

### Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	102	102 lits hospitalisation complète (dont 24 lits de réhabilitation)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15	15 lits de pédopsychiatrie
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	45	
Consultations	Soins ambulatoires	1		

### Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	15	
Consultations	Soins ambulatoires	1		Dans le cadre du FIOP, le projet CRISIS a été retenu permettant la mise en place de consultations pluridisciplinaires sur des situations de menaces de l'équilibre psychique de l'adolescent

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-19-00006

CHNDS Dec n° 2025-441

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-441**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CHNDS (790006654),**  
**sur le site de SITE HOSPITALIER DE THOUARS (790003537)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CHNDS (790006654), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de SITE HOSPITALIER DE THOUARS (790003537) sis 2 RUE DU DOCTEUR ANDRE COLAS 79103 THOUARS ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**Considérant** qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par CHNDS (790006654) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site SITE HOSPITALIER DE THOUARS (790003537) sis 2 RUE DU DOCTEUR ANDRE COLAS 79103 THOUARS, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **19 JUIN 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

**Atika RIDA-CHAFI**

## Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

### Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	57	Intra et Coquelicots
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet		6	

### Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	6	HDJ adolescents

### Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	57	Intra /Coquelicots

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ – CATTM MALADRY (ET - 790007694)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	RUE BARITAUDERIE 79300 BRESSUIRE	
HDJ – CMP – CATTM THOUARS (ET - 790007710)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	24 BD RAYMOND VOUHE 79100 THOUARS	
HDJ – CMP – CATTM THOUARS (ET - 790007710)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		24 BD RAYMOND VOUHE 79100 THOUARS	
HDJ – CATTM MALADRY (ET - 790007694)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		RUE BARITAUDERIE 79300 BRESSUIRE	
PSY ADULTES - CMP (ET - 790007751)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		RUE DE MALABRY 79300 BRESSUIRE	
HDJ – CMP – CATTM THOUARS (ET - 790007710)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		24 BD RAYMOND VOUHE 79100 THOUARS	

### Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ – CATTM BRESSUIRE (ET - 790007702)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	41 BD DE POITIERS 79300 BRESSUIRE	
HDJ – CMPEA – CATTM THOUARS (ET - 790008023)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	70 RUE VOLTAIRE 79100 THOUARS	
HDJ – CATTM BRESSUIRE (ET - 790007702)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		41 BD DE POITIERS 79300 BRESSUIRE	
HDJ – CMPEA – CATTM THOUARS (ET - 790008023)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		70 RUE VOLTAIRE 79100 THOUARS	
CMP UMPEA (ET - 790007892)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		7 RUE JEAN MERMOZ 79300 BRESSUIRE	
HDJ – CMPEA – CATTM THOUARS (ET - 790008023)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		70 RUE VOLTAIRE 79100 THOUARS	

Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ – CATTP MALADRY (ET - 790007694)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	RUE BARITAUDERIE 79300 BRESSUIRE	
HDJ – CMP – CATTP THOUARS (ET - 790007710)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	24 BD RAYMOND VOUHE 79100 THOUARS	
HDJ – CATTP MALADRY (ET - 790007694)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		RUE BARITAUDERIE 79300 BRESSUIRE	
HDJ – CMP – CATTP THOUARS (ET - 790007710)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		24 BD RAYMOND VOUHE 79100 THOUARS	
PSY ADULTES - CMP (ET - 790007751)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		RUE DE MALABRY 79300 BRESSUIRE	
HDJ – CMP – CATTP THOUARS (ET - 790007710)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		24 BD RAYMOND VOUHE 79100 THOUARS	

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-19-00005

CLi d'Amade Dec n° 2025-438

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-438**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par**  
**SAS CLINIQUE D'AMADE (640017893), sur le site de CLINIQUE D'AMADE (640780334)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par SAS CLINIQUE D'AMADE (640017893), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CLINIQUE D'AMADE (640780334) sis 14 CHEMIN D'AMADE 64100 BAYONNE ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**Considérant** qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par SAS CLINIQUE D'AMADE (640017893) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CLINIQUE D'AMADE (640780334) sis 14 CHEMIN D'AMADE 64100 BAYONNE, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

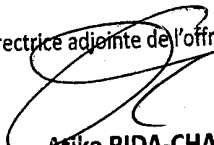
**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **19 JUIN 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,



**Atika RIDA-CHAFI**

## Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

### Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	70	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20	
Consultations	Soins ambulatoires			

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2025-06-20-00001

Arrêté portant modification à l'arrêté du CA de  
l'URSSAF Poitou-Charentes



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°53 / 2025**

### **portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Poitou-Charentes**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°7/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Poitou-Charentes modifié les 11 août 2022, 2 mars 2023, 1 avril 2025 et 22 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) ;

## **A R R Ê T E N T**

### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°7/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Poitou-Charentes ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) est nommée :

- **Madame Astrid SINGARRAUD** en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Stanislas BAUGÉ.

### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 20 juin 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**